



Ville d'Esch-sur-Alzette  
**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:  
25.01.10.

Date de la convocation des conseillers :  
25.01.10.

point de l'ordre du jour no:  
09/1

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du 5 février 2010

**Présents:** Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Snel, Hannen, Roller, Jaerling, Hildgen, Codello, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Becker, Baum, conseillers, Clement, secrétaire communal.

**Absents :** Tonnar, échevin, Maroldt, Huss, Knaff, conseillers

## Le Conseil Communal;

### **Objet: Acte d'acquisition signé entre la Ville et Madame Elise Steil**

Vu sa délibération du 25 septembre 2009 approuvant le compromis d'acquisition du 17 septembre 2009 signé entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et Madame Elise Suzanne Catherine Steil, représentée par son fils Jean Fernand Pierre Huss, aux termes duquel la Ville d'Esch-sur-Alzette acquiert l'immeuble sis 185, rue Jean-Pierre Michels, inscrit au cadastre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, dans la section A d'Esch/Nord sous le n°3129/13617, au lieu-dit « rue Jean-Pierre Michels », d'une contenance de 3 a 9 ca ;

Vu l'acte administratif afférent du 4 février 2010 ;

Considérant que cette acquisition se fait au prix de 750.000.- EUR ;

Considérant que l'acquisition est faite dans le but d'y aménager un foyer de logement encadré pour les besoins du Foyer de nuit Abrisud ;

Considérant que l'acquisition est réalisée dans un but d'utilité publique ;

Vu l'article 4/0720/2121/001 « Acquisition de biens fonciers » ;

Vu le plan de situation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**a p p r o u v e**  
**par 13 voix oui et 2 abstentions**

l'acte administratif d'acquisition précité.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 10.02.10.

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre